

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/CG

8009 - Finances – Adoption des taux d'imposition pour 2014

Vu le rapport de Monsieur Michel BERGER adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement et sur sa proposition,

Vu les prévisions inscrites au budget primitif, et conformément à l'objectif politique de l'actuelle majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

- 16,15 % : taxe d'habitation,
- 26,16 % : taxe foncière sur la propriété bâtie,
- 71,40 % : taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la Ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Suite à l'avis favorable de la commission des Ressources et Moyens du 13 février 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'adopter les taux d'imposition 2014 tels que précisés.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8010 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 20 janvier 2014,

Monsieur Michel BERGER propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'attaché principal
- 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste de technicien
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Monsieur Michel BERGER propose la fermeture des postes suivants après la nomination des agents concernés :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 13 février 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**

- D'approuver cette délibération.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/CG

8011 - Personnel communal - Recours contentieux

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement, explique à l'assemblée qu'une requête a été déposée par Monsieur Christophe Berton au Tribunal Administratif sous le numéro 1306169-6, aux fins d'obtenir la condamnation de la commune de Voreppe suite à la fin d'activité décidée par la commune.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens du 13 février 2014, le Conseil municipal décide avec **une opposition et deux abstentions**, de :

- Mandater Monsieur le Maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense qu'en demande notamment reconventionnelle,

- Demander que Maître Cécile Kovarik-Ovize, Avocat, dont le siège est situé 12 Boulevard Edouard Rey à Grenoble, soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et la cour d'appel, le cas échéant.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8012 - Bâtiment – Diagnostic – Églises Romane et ST Didier - Demande de subventions

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite définir un programme d'intervention d'entretien et de sécurisation des églises romane et Saint Didier.

Il est rappelé que l'église romane est un édifice classé, tandis que l'église Saint Didier est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Suite à une visite de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône Alpes et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère sur ces deux édifices, un point sur leur état sanitaire a été effectué.

Une opération de restauration est identifiée, qui dépasse le cadre d'un strict entretien, et nécessite l'établissement d'un diagnostic par un architecte compétent.

La commune souhaite donc s'engager dans ce diagnostic et solliciter des financements pour un coût, estimée à 9 000 euros hors taxes.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et de l'urbanisme du 12 février 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'approuver le principe de diagnostic,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, adjoint à l'Aménagement du territoire et à urbanisme, à solliciter les subventions possibles et notamment auprès de l'État et du conseil général de l'Isère.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8013 - Sécurisation des risques de chutes de blocs - Les Balmes - Demande de subventions

Monsieur François MARTIN, conseiller municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé un programme de travaux concernant la protection du quartier des Balmes contre les chutes de blocs.

Les premiers travaux ont été engagés en début d'année 2010, suite à un événement brutal de chute de bloc sur un bâtiment économique, sur le secteur D, pour environ 470 000 euros Hors-Taxe.

Une autre tranche de réalisation a suivi en 2012-2013, suite à de nouvelles chutes de blocs au-dessus d'habitations, sur les secteurs E, F et G, situés chemin des Balmes et chemin du Plassarot. Une aide financière a été sollicitée de la part de l'État. La commune a ainsi pu percevoir une aide équivalente à 40% hors taxes des dépenses engagées (680 000 € HT environ) pour ce secteur.

Aujourd'hui, il s'agit d'achever l'opération; il reste à réaliser les travaux concernant la protection des immeubles La roche, situés au 394 avenue Chapays (secteur A de l'opération), le hameau du Bourget (secteur H de l'opération) ainsi que la poursuite de la protection du secteur industriel impasse Lavoisier et avenue Chapays (secteur C).

Une demande de dérogation CNPN définie au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées est en cours d'instruction auprès de la DREAL.

Les travaux restants sont prévus sur les périodes d'automne 2014 et 2015.

Le montant de l'opération restant à réaliser, soit les secteurs A, C et H (le Bourget) est de 617 000 € HT.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et de l'urbanisme du 12 février 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des travaux restant à réaliser
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé du pôle l'Aménagement du territoire et à urbanisme, à solliciter les subventions possibles et notamment auprès de l'État

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8014 - Ressources - Convention de mise a disposition de photos aériennes entre la commune et la CAPV

La commune souhaite établir un partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour obtenir les jeux de photos aériennes 2012 (Ortho CAPV 2012 format ecw Lambert 93) intégrables au SIG dans le cadre des missions de service public.

Les données numériques seront fournies gratuitement par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre des missions de service public de la Ville et ne pourront être divulguées à des tiers sans l'autorisation de la CAPV.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 février 2014, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V), met à la disposition de la :

Ville de Voreppe

Hôtel de Ville - BP 147
1 place Charles de Gaulle
38343 Voreppe

Les données numériques suivantes :

- Ortho CAPV 2012 format ecw Lambert 93

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature de la présente acte convention.

1. Les données sont mises à disposition de la Ville de Voreppe, à titre de prêt non transmissible et strictement limité à une exploitation dans le cadre de la :
 - BDU communale
2. Quelle que soit la source, ces données constituent des créations intellectuelles originales et, de ce fait, protégées par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle ainsi que par la loi du 1^{er} juillet 1998 qui précise les droits des producteurs de Bases de Données.
3. La CAPV ne saurait être tenu pour responsable notamment de toute erreur et/ou lacune des bases (ou leurs extraits) transmises ou de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites bases.
4. La mise à disposition des données objet de la présente convention est faite à titre gratuit.

5. La Ville de Voreppe s'engage à :

- n'utiliser les données que dans l'accomplissement de ses missions propres;
- ne pas céder ou concéder à d'autres personnes (qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales) les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données de quelque manière que ce soit (support papier, numérique, ou réseau...) à titre gratuit ou onéreux ;
- s'interdire toute reproductions à des fins de divulgation à des tiers, sans l'autorisation de la CAPV ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques transmis ;
- toute édition cartographique incluant des données transmises par la CAPV comportera une mention en caractères apparents citant chaque source. Pour cette mission elle sera conforme au modèle ci-après :

« Source : © Pays Voironnais »

6. Par le présent acte, la Ville de Voreppe :

- reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des fichiers diffusés par la CAPV telles qu'elles sont listées dans cette convention de mise à disposition,
- s'engage à en respecter, et à en faire respecter par son personnel, toutes les dispositions.

Fait à , le

Ville de Voreppe (nom et qualité)

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/CG

8015 - Convention travaux de maintenance – CAPV

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre d'une mutualisation de service avec les communes, la CAPV propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention visant à définir la nature, la durée et les modalités d'intervention ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement y afférant.

Suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 12 février 2014; le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Michel MOLLIER à signer la convention annexée à la présente délibération, avec la Communauté d'Agglomération.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION MAINTENANCE ET TRAVAUX N° M-2014-33

ENTRE
LA COMMUNE DE VOREPPE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 n°13-375,

D'une part,

Et :

La commune de, représentée par son Maire,
M....., en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du.....,

D'autre part.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux.

Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS – maintenance et travaux

La cellule maintenance et travaux du service Patrimoine et Mutualisation du Pays Voironnais intervient avec du personnel qualifié et habilité dans les domaines suivants :



- travaux en hauteur avec nacelles intérieur et extérieur (dont éclairage public neuf, réhabilitation et réparations)
- entretien des accotements routiers
- rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- entretien des espaces naturels et travaux d'espaces verts
- nettoyage de graffitis et balayage de voirie pour l'entretien de l'espace urbain
- location / montage de stands d'exposition, de moquettes et de chaises
- mise à disposition de matériel à du personnel habilité
- mise à disposition de personnel pour tous autres travaux

Le service intervient dans les limites de ses compétences, habilitations et formations, dont un registre est tenu à jour.

Le matériel peut être mis à disposition sans personnel, mais il incomba alors à la commune de garantir que son utilisation est conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement sont évalués par délibération en fin d'année N-1. Ils sont joints à la présente convention. Ils comprennent la masse salariale, le coût du matériel mobilisé (dont les véhicules utilisés pour le transport de personnel ou matériel) et les frais de gestion administrative.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX

La commune décrit de manière détaillée sa demande : nature de l'intervention, période souhaitée, lieu(x) d'intervention, plans si besoin. La Communauté du Pays Voironnais adresse en retour une estimation des frais de fonctionnement avec un calendrier prévisionnel d'intervention. Puis la commune transmet par écrit un bon pour intervention comprenant les dispositifs d'intervention notamment en matière de signalisation des chantiers et de l'accueil potentiel des agents.

Dans le cas où la commune souhaite que son personnel intervienne en complément, il lui incombe de s'assurer que l'agent a les formations, habilitations et équipements nécessaires et conformes. Dans le cas contraire notamment sur la question des équipements individuels de protection (EPI), le Pays Voironnais pourra refuser la réalisation du chantier.

La cellule maintenance et travaux s'engage, en cas de modification de calendrier, à définir au plus tôt une autre date en accord avec la commune.

ARTICLE 5 : MODALITES POUR LE PRÊT DE MATERIELS

5.1 : Obligation du Prêteur

Le Prêteur s'engage à la mise à disposition :

- de matériels conformes et entretenus
- d'assurer le transport si la demande en a été faite

5.2 : Obligation du bénéficiaire

L'utilisateur devra utiliser le matériel de manière conforme et s'assurer des compétences des utilisateurs.

A cet effet et dans le cadre de la prévention des risques au travail, l'utilisateur devra :

- donner les informations nécessaires préalablement à toutes interventions,

- mettre à disposition les équipements de protection collective et individuelle requis,
- ne faire intervenir que des agents formés et habilités si cela est nécessaire sur les différents matériels (habilitation électrique, CACES avec autorisation de conduite, travaux en hauteur...),
- s'assurer que les conditions d'utilisation sur l'espace public, soient conformes à la réglementation (Code de la Route, Signalisation des chantiers...).

Il s'oblige :

- à rendre ce matériel en l'état de fonctionnement et de propreté
- à être présent lors du rendez vous préalablement fixé
- à prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.
- à souscrire toutes les assurances nécessaires vis-à-vis de l'utilisation du matériel

L'annexe 1 à la présente convention est à compléter.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2014 soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Si la notification intervient plus tard, elle débute à sa signature.

ARTICLE 7 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune de reste pendant toute la durée du chantier responsable de celui-ci et s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission, et notamment :

- la signalisation de chantier : elle est de la responsabilité de la commune, sauf demande expresse et écrite au Pays Voironnais pour le faire. Cette signalisation de chantier est nécessaire et impérative pour la mise en sécurité des interventions. La santé, sécurité (EPI) et la formation de son propre personnel est de sa pleine responsabilité
- l'information auprès des usagers / riverains
- les autorisations nécessaires à la réalisation du chantier
- La Communauté du Pays Voironnais s'engage à ce que son personnel soit équipé avec les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires, ainsi que soient formés ces agents pour avoir les habilitations ou les connaissances pratiques des différentes typologies d'intervention.

La commune s'assurera que les travaux ou interventions seront menées en présence ou sous le contrôle d'un élu ou agent municipal.

Les interventions se font sous la pleine responsabilité de la commune de qui a en charge, entre autres, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en œuvre de l'ensemble du service rendu visé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES AGENTS EN INTERVENTION

L'éloignement géographique de certains chantiers ne permet pas aux agents de retourner se restaurer sur le lieu de leur résidence administrative. Afin d'optimiser, le temps d'intervention et le travail sur place des agents, la Commune pourra mettre à disposition un espace pour se restaurer (salle de pause, bureau....) y compris en l'absence du personnel municipal. Ces modalités et nécessités d'accueil pourront être spécifiées lors de l'accord d'intervention et la définition du planning.

ARTICLE 9 : PLAN DE PREVENTION



La nature de certaines interventions réalisées comprend des activités identifiées comme travaux dangereux au titre de l'arrêté du 19 mars 1993. Dans ce cas un plan de prévention annuel devra être rédigé en collaboration avec la Commune. Ce document formulera par écrit les informations relatives à la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

En fin d'intervention, il sera établi un bon de travail qui sera signé soit par un élu soit par un agent communal. Ce dernier permettra d'établir le montant définitif des frais de fonctionnement que la commune devra rembourser (éventuellement réajusté par rapport à l'estimation initiale).

Les réclamations des riverains devront être traitées en direct par la mairie qui prendra contact ensuite avec le Pays Voironnais pour régler la situation.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS

La commune de s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de services pour l'intervention réalisée : charges de personnel et frais assimilés (matériel, véhicules utilisés...). Conformément à l'article 3 de la présente convention.

La demande de remboursement sera établie en début de mois suivant l'intervention ou de manière trimestrielle, en cas d'interventions avec une périodicité régulière, sur présentation d'un titre de recettes correspondant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie :

- avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la commune de
- Au terme prévu à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Mais les parties s'engagent préalablement à essayer de trouver une solution à l'amiable avant tout recours auprès du Tribunal Administratif.

Fait à Voiron,.....

Pour la commune de

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Maire

Le Président

.....

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8016 - Environnement – Demande de subvention ACVV

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé du pôle Ressources et Moyens et de l'environnement, informe le conseil municipal que la commune est sollicitée par l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV), pour une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2014 au titre de son implication dans le domaine de l'environnement sur le territoire.

Les principales missions de cette association sont d'être vigilantes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels.

A ce titre notamment, l'association est impliquée et participe activement aux instances sur les risques naturels et technologiques à Voreppe.

Monsieur Michel BERGER propose que la ville de Voreppe soutienne financièrement les actions de cette association dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 22 janvier 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- De valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'ACVV.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8017 - Urbanisme - Requête M. LOPEZ - Participation pour non réalisation d'aires de stationnement - Représentation de la commune en justice

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informe l'assemblée que par arrêté du 8 mars 2005, la Commune a délivré le Permis de Construire n°08 565 04 Z1011 à Madame FERASIN Cindy pour la création de 3 logements avenue Chapays. Ce permis a fait l'objet d'un permis de construire modificatif autorisé le 4 juillet 2005 puis a été transféré le 12 juin 2006 à Monsieur Stéphane LOPEZ pour enfin faire l'objet d'un permis de construire modificatif autorisé le 16 février 2007.

Il informe l'assemblée que dans le cadre du dit permis, le pétitionnaire arguait de l'impossibilité technique de réaliser les 4 places de stationnement sur les 6 nécessaires aux logements créés. Il s'est donc vu appliquer la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS) pour un montant de 19.609,60 € (4x4.902,40 €) en application de l'article R.332-22 du Code de l'Urbanisme.

Le 10 Décembre 2013, Monsieur LOPEZ a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, aux fins d'obtenir la condamnation de la commune de Voreppe à rembourser la somme de 19.609,60 € perçue au titre de la PNRAS du fait que cette somme n'aurait pas été affecté à la réalisation de stationnements publics.

Il demande en outre, la condamnation de la commune de Voreppe à lui verser la somme de 2.000 € en remboursement des frais irrépétibles en application de l'article L761-1 du code de justice Administrative dans le cadre de cette affaire.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 22 janvier 2014, le Conseil municipal décide avec **deux abstentions et une opposition** de :

- Mandater Monsieur le Maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense qu'en demande notamment reconventionnelle,
- Demander que la SCP CDMF-AVOCATS CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble et la cour d'appel, le cas échéant.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY - Olivier GOY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

**8018 - Urbanisme - Requête ACVV – Permis de construire Stepan Europe –
Représentation de la commune en justice**

Monsieur Michel MOLLIER, adjoint chargé du pôle Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme, informe l'assemblée que par arrêté du 17 Juin 2013, la Commune a délivré le permis de construire n°038 565 13 10006 à la SAS Stepan Europe pour la construction d'un bâtiment de laboratoire et de bureaux.

Le 30 décembre 2013, l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV) a déposé un recours contre la décision auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision.

Elle demande en outre, la condamnation de la commune de Voreppe à verser la somme de 200 € en remboursement des frais irrépétibles en application de l'article L761-1 du code de justice Administrative dans le cadre de cette affaire.

Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 22 janvier 2014, le Conseil municipal décide avec **une abstention et une opposition** de :

- Mandater Monsieur le Maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense qu'en demande notamment reconventionnelle,
- Demander que le Cabinet d'avocats MOLLION, 10 Place Notre-Dame 38000 Grenoble, soit désigné comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble et la cour d'appel, le cas échéant.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8019 - Vie associative – Versement de subventions aux associations

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la Culture et du Patrimoine, rappelle que le Conseil municipal souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande, en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

L'examen des demandes de subventions de fonctionnement 2014 a été mené sur la base des critères établis par l'Office Municipal des Associations (OMA) en concertation avec le monde associatif.

Une proposition de répartition des subventions a été formulée par l'OMA, puis examinée et amendée par la Commission Animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

ASSOCIATIONS	Montants 2014
AEP	2 300 €
AMIVE	950 €
Arscénic	750 €
AS Édouard HERRIOT	60 €
Atout à z'art	300 €
Cie Confidences	700 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
Comité de jumelage	4 500 €
COREPHA	4 000 €
Croix de Guerre	150 €
FSE	1 500 €
La route de l'Amitié	1 200 €
Les gars de Roize	300 €
OMA	2 000 €
OMS	2 000 €
Sacanotes	330 €
Souvenir Français	180 €
Total fonctionnement	24 820 €

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

ASSOCIATIONS	Projet Spécifique	Montants 2014
ACAV Union des commerçants	Contribution à l'animation de la vie locale	600 €
APEL Portes de Chartreuse	Point Écoute	300 €
Arscénic	Festival Arscénic 2014	2 000 €
Cie Confidences	Festival Jeunes Chorégraphes 2014	1 800 €
Si l'Europe m'était contée	Conférence sur le Patrimoine italien	200 €
Sur les traces de P. BEGHIN	Formation montagne	350 €
Souvenir Français	Nouvelles inscriptions stèle avenue des Martyrs	400 €
Trail du Buis	Organisation du Trail du Buis 2014	200 €
Total projets spécifiques		5 850 €

Le montant total s'élève à **30 670 €**.

Suite à l'avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 29 janvier 2014, le Conseil municipal décide avec une abstention :

- d'autoriser le versement de ces subventions aux associations citées ci-dessus.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8020 - Sport – Premier Versement subvention 2014 – Clubs sportifs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller municipal délégué à la vie sportive, rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Cette subvention est versée en deux fois, le premier versement sur la base de 50% du montant de la subvention de l'année n-1, le second après expertise par le comité directeur de l'OMS, sur la base des critères définis par l'organisme.

Il est proposé d'attribuer en ce début d'année 2014 un premier versement de 32 772 € repartis de la façon suivante (voir tableau).

ASSOCIATIONS	Subventions 2013	1er versement 2014
AMICALE BOULE	3 800 €	1 900 €
APC – PECHE DE COMPETITION	640 €	320 €
ARC VOREPPIN	700 €	350 €
AS PORTES DE CHARTREUSE	650 €	325 €
BADMINTON CLUB	5 000 €	2 500 €
CERCLE DES NAGEURS	6 450 €	3 225 €
CITT	2 000 €	1 000 €
CLUB DE TIR VOREPPIN	850 €	425 €
COURIR à VOREPPE	700 €	350 €
CSV FOOTBALL	6 550 €	3 275 €
CYCLO-CLUB	900 €	450 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	1 500 €	750 €
LA VAILLANTE	6 450 €	3 225 €
LES ARCS EN CIEL	700 €	350 €
PETANQUE CLUB	850 €	425 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	1 600 €	800 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	504 €	252 €
TENNIS CLUB	4 550 €	2 275 €
TWIRLING BATON	1 400 €	700 €
UNSS COLLEGE MALRAUX	750 €	375 €
VOIRONNAIS VOLLEY-BALL	2 200 €	1 100 €
VOREPPE BASKET CLUB	5 850 €	2 925 €
VOREPPE BMX TEAM	2 000 €	1 000 €
VOREPPE JUDO	1 700 €	850 €
VOREPPE PLONGEE	500 €	250 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	400 €	200 €
VOREPPE RUGBY CLUB	5 600 €	2 800 €
VOREPPE SAVATE CLUB	750 €	375 €
TOTAL	65 544 €	32 772 €

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 29 janvier 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser le versement de ces subventions aux associations sportives.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8021 - Culture – Création de nouveaux tarifs pour le cinéma Art et Plaisirs de Voreppe

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, adjoint chargé du pôle Animation de la Vie Locale, de la culture et du patrimoine, rappelle que le cinéma de Voreppe encaisse les recettes sur la base d'une décision administrative datant de décembre 2004.

En décembre 2013, la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) a proposé à ses adhérents d'organiser une grande opération en faveur des jeunes spectateurs, l'une de leurs priorités, en proposant un tarif réduit, pour les jeunes de moins de 14 ans. Cette décision fait suite à l'annonce du gouvernement de renoncer à une nouvelle hausse de la TVA (retour d'une TVA à 5,5 % sur les billets).

La proposition de la FNCF doit contribuer à ce que le cinéma, pratique culturelle préférée des Français et notamment des familles, soit davantage encore le loisir le plus accessible et le plus populaire.

Il est précisé que le Cinéma Art et Plaisirs rentre dans le cadre des « salles en régie directe collectivité locale et associations » non assujetties à la TVA.

Toutefois, les objectifs de cette opération « 4€ pour les moins de 14 ans » (relance de la fréquentation, aide aux familles et renouvellement des publics) cadrent parfaitement avec les axes de développement du cinéma Art et Plaisirs.

Le tableau ci-dessous fait état des tarifs proposés :

Tarifs	Montant
Tarif plein entrée	6,00 €
Tarifs réduit spécial - Carte d'abonnement 10 séances (50 €) - Carte « Famille nombreuse » - Carte « étudiant » - Personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité ou de priorité) - Carte M'Ra - Chéquier Jeune Isère	5,00 €
Tarifs réduit spécial - Opération « Jeunes de moins de 14 ans » * (sur présentation d'un justificatif d'âge) - « Soirée thématique » (soirée 2 films) (le tarif s'entend par film)	4,00 €
Tarifs réduit scolaire	3,50 €
Tarif opération de promotion de la FNCF Tarif printemps du cinéma / fête du cinéma	3,50 €
Petit film d'animation (Festival ciné-jeunes et séance spéciale)	3,00 €
Tarifs réduit école et cinéma – Lycéen au cinéma – collègue au cinéma	2,50 €
Tarif gratuit (professionnel du cinéma et invitation des distributeurs)	0,00 €
Location salle	470,00 €
- Journée	
- Demi-journée	235,00 €

** hors majoration films 3D, séances, opérations et tarifications spéciales et n'est pas cumulable avec d'autres avantages tarifaires*

Après avis favorable de la commission Animation de la Vie Locale du 29 janvier 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} mars 2014,
- De prendre en considération le tarif d'opérations de promotion de la FNCF (opérations « Le printemps du cinéma » et « la fête du cinéma »), conformément au tableau présenté plus haut.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVCG

8022 - Éducation – Demandes de subventions au titre de l'année 2014

Madame Sandrine MIOTTO, adjointe chargée du pôle Éducation Petite Enfance, informe le Conseil municipal des demandes de subventions faite auprès du service éducation pour l'année 2014 :

La Délégation Départementale de l'Éducation Nationale pour les délégués bénévoles qui interviennent pour des missions officielles dans les écoles de Voreppe.
Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**

La Maison Familiale Rurale « le Village » de Saint André le Gaz pour 1 élève de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La Maison Familiale et Rurale de Vif pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La maison familiale rurale de St Barthélémy pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La maison familiale rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

La maison familiale de Chatte pour 2 élèves de Voreppe scolarisé dans leur établissement

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**

Ces demandes de subventions ont reçus l'avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 14 janvier 2014.

Les sous des écoles Debelle, Achard, Stendhal et Stravinski :

Tout au long de l'année scolaire, les sous des écoles organisent des actions (kermesse, loto, après midi jeux, vente de livrets réalisées par les enfants, pucier, troc plantes...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€/ élèves soit :

Groupe scolaire Debelle – 348 élèves soit 3 239,88 euros
Groupe scolaire Achard – 196 élèves soit 1 824,76 euros
Groupe scolaire Stendhal – 159 élèves soit 1 480,29 euros
Groupe scolaire Stravinski – 192 élèves soit 1 787,52 euros

Ces demandes de subventions ont reçu l'avis favorable de la Commission Éducation et Petite Enfance du 4 février 2014

Après avis favorable de la Commission Éducation Petite Enfance du 14 janvier et du 4 février 2014, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'autoriser le versement de ces subventions au titre de l'année 2014.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/CG

8023 - Programmation « Politique de la ville » - C.U.C.S. 2014

Madame Fabienne SENTIS, adjointe chargée du pôle Solidarité et Politique de la Ville, rappelle au Conseil municipal qu'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) a été signé en mars 2007 en faveur de trois quartiers du territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, dont le quartier de BOURG VIEUX pour la commune de Voreppe.

Il a été renouvelé par avenant pour 2014.

Dans le cadre de l'appel à projet 2014, les services municipaux ont déposés quatre actions afin de mobiliser des financements relatifs à la politique de la ville (C.U.C.S / G.U.S.P / F.I.P.D / D.R.E) :

Nom de l'action	Service Porteur	Coût de l'action	Montant de la demande de subvention
Ciel et terre	AVL	5 960,00 €	1 000,00 €
Médiation piscine	AVL	8 400,00 €	2 500,00 €
Chantiers éducatifs	AVL	16 200,00 €	5 000,00 €
Atout réussite	EPE	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		38 560,00 €	10 500,00 €

Suite à l'avis favorable de la commission Solidarité et Politique de la Ville du 04 octobre 2013, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions relevant de la politique de la ville et de signer tous les documents afférents.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze le 24 février à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Date de convocation : 18 février 2014

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN – Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Sandrine MIOTTO - Marie-Sophie NEUBERT - Alain DONGUY – Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET – Raphaëlle BOURGAIN – François MARTIN - Anne GERIN – Olivier GOY - Monique DEVEAUX – André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MARTIN-BIGAY à Sandrine MIOTTO
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Marie-Sophie NEUBERT - Raphaëlle BOURGAIN - Marie-Paul GEAY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/CG

8024 – Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2014/003 : Vente Banque d'accueil

2014/004 : Espace festif marché 1% culturel 2013-007 avenant 1

Le conseil municipal **prend acte** de ces décisions administratives.

Voreppe, le 25 février 2014

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*